

COURRIER

DE LA Sambre.

N° 181.

LUNDI ET MARDI.

30 ET 31 JUILLET 1832.

ALLEMAGNE.

HANOVRE, 17 juillet. — Un supplément extraordinaire de notre gazette contient le message suivant du duc de Cambridge aux états du royaume : Les troubles qui depuis quelque temps ont eu lieu dans quelques parties de l'Allemagne sont connus des honorables états. Produits et favorisés en partie par des événemens extérieurs, en partie par des institutions plus ou moins fautive, en partie par la misère et des calamités de diverses espèces, on pouvait espérer que des gouvernemens bienveillans et un peuple qui, depuis l'antiquité, se distingue par sa fidélité et sa réflexion, réussiraient à s'entendre sur ce que demande le besoin du temps ; mais lorsqu'au lieu de cela la passion a cherché à s'emparer de cet objet, lorsque par-ci par-là il s'est engagé une lutte au sujet des plus hautes questions de l'état, lorsque l'indulgence a été interprétée comme étant de la faiblesse, lorsque la violence brutale a été l'on seulement prêchée, mais aussi mise à exécution, il a fallu chercher comment on prévenirait les suites d'un état de choses qui menace de bouleverser les contrées où il existait, ainsi que les états allemands qui n'ont pas encore été affligés de maux semblables.

L'examen de cette question était un devoir des gouvernemens par rapport à eux-mêmes et à leurs états confédérés, qui étaient entrés dans la confédération germanique pour y trouver la protection de leurs propres droits et la sûreté contre le danger du dehors et du dedans, ainsi que par rapport à leurs sujets mêmes qui ne peuvent espérer trouver la vraie liberté et le vrai bonheur que lorsque le droit des autres sera respecté et sacré, la paix publique conservée et la possibilité maintenue de remédier aux défauts et aux abus qui pourront se trouver.

Après avoir exposé que, dans cette intention, la diète a promulgué ses décisions, et que le roi les a approuvées comme étant conformes au pacte fédéral, le vice-roi annonce qu'il a porté ces résolutions à la connaissance des Hanovriens, et qu'il les adresse de même aux états. Il ajoute : « D'un côté les honorables états ne pourront manquer de remarquer combien il est salutaire et nécessaire, par rapport à la situation et aux droits de la confédération, d'observer la précaution et la discrétion nécessaires dans les circonstances actuelles, et de faciliter à leur président le devoir de veiller avec un soin scrupuleux sur les obligations qui leur sont imposées. D'un autre côté il nous semble que c'est un motif de plus pour les honorables états d'accélérer le plus possible les délibérations sur la constitution proposée par le roi, et de répondre par-là à la confiance que le roi, en offrant ce projet dans des circonstances pareilles, a prouvée au pays. »

— Le *Volksblatt* de Bavière prouve que dans ce pays le droit des états de consentir les impôts a subsisté depuis la guerre de 30 ans jusqu'au règne de Napoléon. Après la chute de l'empereur, ce droit momentanément ajourné a été ressuscité.

CASSEL, le 21 juillet. — Séance des états du 19.

M. Pfeiffer 1^{er}, fait un rapport au nom de la commission de l'administration de la justice sur les objets qui restent encore à examiner dans cette session. A l'égard du rescrit ministériel qui a été présenté à l'assemblée des états, l'honorable rapporteur remarque qu'il est presque impossible de terminer, dans le court espace de temps qui y est fixé, tous les objets arriérés. L'assemblée des états, dit-il, peut se rendre ce témoignage que ce n'est nullement à elle que l'on peut attribuer la prolongation extraordinaire de la session actuelle. Des 22 points dont l'assemblée a demandé, le 28 mars, au gouvernement la prompt décision, 7 seulement ont été jusqu'ici ou achevés ou renvoyés à l'assemblée ; cependant la conclusion du rescrit est incompréhensible, puisque la matière des objets en question (le budget et la loi communale) n'avait pas encore été communiquée jusqu'à présent.

Voici les propositions de la commission, qui toutes ont été adoptées. De prier le gouvernement, 1° de représenter de nouveau le plus tôt possible la loi communale ; 2° de présenter au plus tôt au comité permanent des états un aperçu des recettes et des dépenses de 1832, et de communiquer un compte-rendu complet de l'exercice de 1831, ainsi que l'arrêté du compte de 1830 ; 3° de demander la prochaine sanction des lois présentées de nouveau aux états, et concernent : a) le ban et l'arrière-ban ; b) les dédommagemens pour les dégâts commis par le gibier ; c) l'impôt sur les chiens ; d) la loi de la presse (quelques membres voulaient que cette loi fut mentionnée avant les autres) ; e) la loi sur l'état civil des Israélites est considérée comme ayant été suffisamment sollicitée par une résolution prise dans la séance d'aujourd'hui ; 4° de demander des projets de lois : a) sur la juridiction militaire ; b) sur un changement dans l'organisation des tribunaux de police, c) sur une nouvelle fixation des districts électoraux, sur un changement dans l'organisation de la gendarmerie ; d) sur la création d'un haras national ; e) sur l'examen à faire subir à ceux qui postulent un emploi public ; 6° qu'il soit prescrit à la commission de législation d'adopter le principe de la publicité et des débats de vive voix dans les affaires civiles et criminelles ; 7° de

demander le consentement du souverain pour la construction d'un bâtiment pour les états d'après le plan adopté par l'assemblée ; 8° qu'il soit donné suite aux propositions des états concernant : a) l'établissement d'une école polytechnique ; b) l'établissement d'écoles d'industrie ; c) la fondation d'un séminaire de théologie protestante à Marbourg ; d) la suppression des ateliers militaires, et e) le remboursement des frais des logemens militaires.

M. Jordan propose encore de prier le gouvernement de prendre une décision sur les propositions des états relativement aux relations de la Hesse électorale avec la confédération, ou de donner au moins des éclaircissemens sur cet objet conformément à l'art. 105 de la constitution. M. Jordan fait observer qu'à cette occasion l'assemblée pourra s'instruire de la pensée du gouvernement sur les nouvelles résolutions de la diète qui n'ont pas encore été publiées officiellement. (*Gaz. de Cassel.*)

FRANCFORT, 24 juillet. — S. A. S. le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, accompagné des deux princes ses fils, est arrivé ici ce matin, et est descendu à l'hôtel du *Weidenhof*. S. A. S. continuera son voyage par Mayence pour Bruxelles aujourd'hui à onze heures du matin.

— S. A. S. M^{me} la duchesse régnante de Saxe-Meiningen-Hildburghausen, est arrivée ici ce soir, revenant d'Emm avec le prince héritaire son fils.

— S. A. R. M^{me} la margrave douairière Amélie de Bade est morte à Bruchsal le 21 juillet.

— Le conseil communal et la commission de la bourgeoisie de Fribourg ont publié la proclamation suivante, en date du 16 juillet :

Contrairement aux ordonnances existantes et connues depuis longtemps, des assemblées publiques ont eu lieu dans ces derniers temps, et l'on apprend que de pareilles assemblées ont été encore organisées tout récemment. Un décret ministériel, arrivé hier par estafette, défend d'une manière absolue et sans exception tous ces rassemblemens, de même que les sérénades, les processions aux flambeaux et toute autre solennité de cette nature sous quelque dénomination que ce soit ; il sera sévi avec toute la rigueur de lois contre toute contravention ou résistance à la présente disposition, et même la clôture de l'université de cette ville pourrait dans ce cas être prononcée.

On ne saurait dissimuler, non plus, que, si l'ordre et la tranquillité étaient troublés, d'autres malheurs encore menaceraient notre ville et ses environs. La loyauté et l'amour de l'ordre qui animent les habitans de cette ville sont des sûrs garans qu'ils se soumettront à cet ordonnance, et que prenant en sérieuse considération les malheurs qui planent sur notre ville, ils se réuniront à nous pour faire exécuter toutes les mesures qu'exigeront le maintien de la tranquillité et de la concorde, le bien de notre ville, notre propre intérêt et celui de nos descendans. Nous avons reçu de la part de l'honorable consistoire de l'université de cette ville, l'assurance d'une énergique coopération. Nous comptons sur les efforts réunis de tous les bourgeois honnêtes, qui connaissent la pureté de nos intentions et nous aideront au besoin, de tout leur pouvoir. On fera connaître plus tard les mesures ultérieures qui devront être prises à cet effet.

(Suivent les signatures de ces deux corps.)

ITALIE.

MILAN, 10 juillet. — (*Correspondance particulière.*) — Chaque jour la police autrichienne devient plus inquiète et plus vigilante : indépendamment des recherches actives dirigées contre les habitans qui ont quitté le pays sans permission, on surveille avec la plus grande attention ceux que l'on soupçonne disposés à émigrer. L'empereur d'Autriche vient de publier à ce sujet un rescrit divisé en 12 chapitres et 42 paragraphes. Il n'est permis à personne de quitter l'état sans une permission de l'autorité, et c'est à Vienne qu'il faut s'adresser pour l'obtenir. Les peines sont la privation des droits civils, le sequestre des biens, l'amende et la prison.

PORTUGAL.

LISBONNE, 17 juillet. — Don Miguel est continuellement en mouvement ; il parcourt tous les campemens des divisions cantonnées dans les environs de la capitale ; il encourage les soldats et les prépare au départ qui doit avoir lieu incessamment pour la route de Coïmbre.

On fait courir aujourd'hui le bruit que le gouvernement a reçu la nouvelle qu'une colonne constitutionnelle avançait de Porto sur Coïmbre, et que d'autres troupes avaient débarqué à la tour de Sainte-Catherine.

Depuis hier don Miguel a tenu plusieurs conseils, soit avec ses ministres, soit avec ses généraux.

Le ministre d'Espagne près notre cour a de longues conférences avec don Miguel, ainsi qu'avec le vicomte de Santarem.

Le grand embarras du gouvernement dans cette circonstance critique, c'est qu'il n'y a pas d'argent dans les coffres du trésor. Le gouvernement voudrait faire la rentrée des contributions arriérées moyennant une

forte remise aux contribuables. Cet expédient aurait pu avoir quelque résultat avant le débarquement de don Pedro, maintenant il est déjà tard.

On a fait quelques arrestations de personnes peu importantes.

Il règne dans la capitale une grande fermentation, ce qui n'a rien d'étonnant, attendu l'état actuel des choses.

ESPAGNE.

MADRID, 17 juillet. — (Correspondance particulière.) — Notre gazette officielle d'aujourd'hui publie l'article suivant sur le Portugal.

D'après les rapports arrivés de Lisbonne et de Porto directement en date du 10 courant, l'escadre de l'ex-empereur don Pedro, composée d'environ 34 bâtimens, se présenta dans la soirée du 7 sur les côtes de Portugal, du côté de Villa de Conde. Le lendemain, à 4 heures du soir, elle opéra son débarquement sur la plage de Leza, à deux lieues au nord de Porto, et le 9, à onze heures du matin, les troupes de don Pedro entrèrent dans cette ville, qui dans l'après-midi du 8 avait été évacuée par les autorités et les troupes royalistes. Celles-ci lors de leur retraite avaient coupé le pont de bateaux et pris position sur un point qui domine la place, d'où elles faisaient un feu non interrompu. La 4^e division de l'armée portugaise concentrait toutes ses forces pour aller attaquer l'ennemi, et à Lisbonne, aussitôt que la nouvelle du débarquement fut arrivée, l'ordre avait été donné à la 3^e division de l'armée de défense de se mettre en route et d'aller à marches forcées rejoindre la 4^e.

On assure que notre armée d'observation va être renforcée de tous les régimens de milices provinciales qui, n'étant pas sous les armes, se trouvaient dans leurs foyers : l'inspecteur général des milices aurait donné des ordres en conséquence.

Notre ministre des affaires étrangères a communiqué au président de la junte suprême sanitaire du royaume l'ordre royal ci-dessous, que le président s'est empressé d'envoyer sous la date du 13 courant à toutes les junes supérieures des provinces maritimes, ainsi qu'aux junes sanitaires des frontières de France.

« Le roi, notre seigneur, a ordonné qu'on exécutât avec la plus grande rigueur les lois sanitaires, et même de faire fusiller sur-le-champ tout individu qui, venant par mer ou par terre des pays attaqués du choléra-morbus, serait arrêté introduisant en Espagne en contrebande des marchandises prohibées. Lesdites marchandises seront brûlées à l'instant même, et les biens des délinquans, s'ils en ont, seront confisqués. S. M. a ordonné en outre que les personnes venant des pays infectés ne pourront franchir les frontières du royaume qu'en se soumettant aux mesures sanitaires adoptées, et en se dépouillant de tous les objets susceptibles de contagion, qu'ils devront laisser de l'autre côté des frontières. Les personnes chargées d'exécuter les ordres du roi à cet égard seront responsables de leur stricte exécution. »

Les événemens de Portugal sont l'unique objet des conversations des habitans de notre capitale. On assure qu'il y a des lettres de Porto qui affirment qu'un des régimens en garnison dans la province de Minho avait rejoint l'armée de don Pedro; que le plus grand enthousiasme régnait à Porto, où ce prince avait trouvé de grandes ressources, car les habitans de toutes les classes de la société faisaient tous leurs efforts et toutes sortes de sacrifices pour coopérer au triomphe de l'expédition; enfin, qu'un corps de troupes de l'armée libératrice avançait en reconnaissance sur la route de Bemposta et de Coïmbre.

On mande de Badajoz que dans plusieurs endroits publics de cette place on avait affiché des placards portant : « *A bas le tyran, vive la liberté!* »

ANGLETERRE.

LONDRES, 24 juillet. — La chambre des communes s'est convertie hier en comité général pour voter sur les subsides. Une somme de 50,000 liv. sterl. a été allouée pour la construction d'une galerie nationale de beaux-arts et pour les archives publiques. Un membre a demandé quelles étaient les intentions du gouvernement relativement au transport du célèbre obélisque égyptien appelé l'aiguille de Cléopâtre.

Le CHANCELIER DE L'ÉCHIQUEUR a répondu qu'il a été informé que l'obélisque en question est tellement dégradé qu'il ne vaut pas les frais du transport de l'Égypte en Angleterre, et qu'il n'ornerait guère la capitale.

Le COLONEL SIBTHORP espère que le nouvel édifice et les archives publiques seront accessibles au public, sans qu'on lui extorque de l'argent, comme on fait pour lui laisser voir l'abbaye de Westminster ou l'église de St-Paul, ou d'autres édifices publics de Londres.

Sur la proposition de voter 4,973 liv. sterl. pour les dépenses administratives des îles Bahama, M. Hume s'oppose à ce vote, par le motif que les colonies anglaises doivent chercher autant que possible à se défrayer elles-mêmes.

SIR CH. WETHERELL s'écrie : L'honorable membre qui représente le Middlesex s'imagine-t-il qu'après avoir voté pour l'emprunt russo-hollandais, on entendra sans indignation et sans mépris ses chicanes sur de petites économies à faire ? Il ferait mieux de s'abstenir de se moquer de la chambre en chicanant de cette manière, après avoir voté de grosses sommes.

M. Hume. Un pareil langage m'étonnerait de la part d'un autre que le préopinant. Je lui dirai que dans la question à laquelle il a fait allusion, ceux qui se sont opposés au traité étaient mus non pas par le prit d'économie, mais par l'esprit de parti. (Acclamation.) L'honorable gentleman et ses amis ont échoué dans leur projet, et voilà ce qui les met de mauvais humeur. Si quelqu'un a insulté la chambre, c'est bien lui, car personne n'a jamais débité autant d'absurdités et n'a été aussi complètement ridicule.

Le vote a été adopté. On a alloué ensuite 800 liv. st. pour l'adminis-

tration de la Nouvelle-Ecosse, 5,624 pour celle de Bermude, 4,025 pour l'île du Prince-Edouard, 16,576 pour l'administration de Terre-Neuve, puis 43,043 pour les établissemens sur la côte occidentale de l'Afrique.

Lord Howick voudrait, comme le comité, que les établissemens de Sierra-Leone et Fernando-Po fussent unis; mais l'Espagne ne veut pas renoncer à ses prétentions sur Fernando-Po, et il est probable que l'on sera obligé de se retirer de cette île.

On vote encore 27,458 liv. sterl. pour les frais de l'établissement ecclésiastique dans le nord de l'Amérique et 37,500 pour le fond qui doit défrayer l'éducation religieuse en Irlande d'après le nouveau système adopté par le gouvernement, ce qui donne lieu à quelques membres d'énoncer de nouveau leur désapprobation de ce que par ménagement pour les catholiques, on ne lit pas la Bible entière, mais seulement des extraits, dans les écoles publiques.

— *The Courier*. Nous sommes encore sans nouvelles de don Pedro, mais de l'absence de renseignemens nouveaux nous pouvons conclure que jusqu'au 15 ou 16 rien de défavorable pour les constitutionnels ne s'est passé. Si le 16 même il y avait eu quelque événement décidément heureux pour l'usurpateur, nous en aurions connaissance; en effet, comme il y a une ligne télégraphique de communication avec Lisbonne, et comme l'estafette n'emploie que 4 jours pour aller de Lisbonne à Madrid, et que 2 jours pour se rendre de Madrid à Bayonne, où commence la ligne télégraphique de Paris, toutes nouvelles jusqu'au 16 qu'il aurait été dans les intérêts de don Miguel de publier, auraient été connues à Paris le 21, ou au plus tard le 22, et nous seraient parvenues ce matin par estafette. On trouve singulier que don Pedro, ayant avec lui trois bateaux à vapeur, n'en ait pas détaché un pour porter en Angleterre le bulletin de ses opérations. Cependant il faut considérer que don Pedro peut les employer mieux qu'à porter des nouvelles en Angleterre. Nous apprendrons probablement que l'amiral Sartorius s'est servi des bateaux à vapeur pour faire des démonstrations sur quelques points des côtes et seconder les mouvemens du régent.

— Samedi dernier l'escadre de sir Pulteney Malcolm est entrée à Cove, port près de Cork, en Irlande. Il y a 300 soldats de la marine à bord. L'un des vaisseaux amène le 14^e régiment qui doit débarquer à Cove. Il circule divers bruits sur le but de cette visite. Il paraît que l'escadre ne partira pas sitôt, puisque des ordres viennent d'être donnés, à ce que l'on assure, pour la prompte organisation d'un hôpital à Haulbowine, dans le cas où l'équipage serait atteint du choléra pendant le séjour de la flotte.

Du 26 juillet. — La réponse du roi des Pays-Bas, à la dernière note de la Conférence, est arrivée ici, elle doit être regardée comme satisfaisante par les cinq puissances contractantes du traité. Mais jusqu'à quel point elle sera considérée telle par le roi des Belges, et par le public en général dans ce pays, qui désire la prompt terminaison de l'affaire, convaincu, comme on l'est, qu'aussi long temps que cette question reste non terminée, le plus mince incident peut compromettre la paix européenne, c'est là une autre question.

Le roi des Pays-Bas n'accepte ni ne rejette la dernière proposition de la Conférence; il manifeste un vif, et, nous le croyons, un sincère désir pour en venir à un arrangement pacifique de la question belge. S. M. déclare qu'elle désire un arrangement aussi vivement que la Conférence, et annonce qu'elle est prête à faire des sacrifices importants pour atteindre ce but, dans la supposition toutefois que les Belges soient également disposés à en faire pour le même objet. Voilà ce qu'on peut regarder en substance comme étant la réponse faite par le roi des Pays-Bas.

Le baron Van Zuylem a informé la Conférence que, quoique la réponse du roi des Pays-Bas puisse n'être pas considérée comme concluante ni satisfaisante, il est autorisé à dire, ensuite des instructions privées reçues de sa cour, que le Roi est vraiment désireux de mettre fin aux affaires, et qu'il l'a autorisé (lui baron Van Zuylem) de négocier avec la Conférence, à quelle fin S. Exc. est muni de pouvoirs très étendus.

— Nous avons de bonnes raisons pour penser que les mouvemens de la duchesse de Berry sont entièrement inconnus aux illustres exilés d'Holy-Rood. Cette femme héroïque (*heroic lady*) n'a suivi, à ce qu'il paraît, que ses propres inspirations dans la direction de l'entreprise qu'elle vient de tenter, et où elle a hasardé sa destinée. Cette princesse n'a aucun moyen de communiquer, soit directement, soit indirectement, avec les membres de la famille exilée. (Ed. Even-Post.)

Du 27. — Une conférence des ambassadeurs des cinq puissances a été tenue hier après midi au Foreign Office. L'ambassadeur de Russie, les ministres de Prusse et de France, le Baron de Wessenberg, ministre d'Autriche en mission spéciale, le comte Matuschewitz, ministre de Russie en mission spéciale, et le vicomte Palmerston y assistaient.

— Une lettre particulière de Bordeaux, en date du 21, porte qu'on y avait reçu la nouvelle que les troupes de don Pedro avaient pris possession d'Aveiro le 14, et étaient en marche sur Coïmbre, où elles espéraient être rejointes par une troupe de volontaires formée d'étudiens de l'université. Une partie de l'escadre avait fait voile d'Oporto vers la rivière de Mondego pour y opérer un débarquement.

— Une autre lettre de Bordeaux mande, en date du 22 juillet, qu'une lettre de Madrid, du 16, porte que la 3^e et la 4^e division de l'armée de don Miguel ont reçu l'ordre de se réunir pour attaquer les troupes de don Pedro, qui étaient en marche pour Coïmbre, après avoir été rejointes en route par trois régimens qui se trouvaient à Viana et dans les environs.

L'archevêque de Braga et plusieurs villes de son diocèse avaient envoyé des députations à don Pedro, pour le féliciter sur son arrivée, et lui offrir leur coopération. Les lettres de Vittoria confirment ces nouvelles et ajoutent que don Pedro est déjà à Coïmbre.

L'ambassadeur portugais à Madrid a demandé, en vertu d'un traité secret, l'assistance du gouvernement espagnol, mais il paraît qu'il a es-

eu un refus, bien que le gouvernement espagnol ait envoyé quelques troupes sur les frontières de Portugal.

— Une 3^e lettre porte que les provinces de Minho, Douro et Tral-os-Montes, sont en pleine insurrection contre don Miguel, et que, dès le 4 juillet, des envoyés de ces provinces se trouvaient à Oporto pour attendre don Pedro.

FRANCE.

PARIS, 27 juillet.

Le *Moniteur* contient une ordonnance portant que les certificats de vie des orphelins de juillet âgés de sept ans, et qui sont inscrits au trésor pour des pensions de sept cents francs, seront délivrés gratuitement par les maires.

— Les contrats de mariage des 16 couples choisis, tant dans les 12 arrondissemens de Paris que dans les 2 arrondissemens de Saint-Denis et de Sceaux, en faveur desquels la ville a constitué des dots, ont été signés hier à l'hôtel de ville.

— MM. de Fitz James, de Montmorency et de Fongainville, détenus au Maus pour défaut de papiers et altération de passeports, ont été mis en liberté.

— M. Berryer fils est encore en prison à Nantes.

— On est enfin sur le point d'avoir des renseignemens sur le vol des médailles de la bibliothèque royale. Plusieurs des voleurs ont été arrêtés à dix lieues de Paris, et par suite, des révélations ayant eu lieu, on a arrêté un nommé Drouhin, forçat libéré, au moment où il montait en diligence; cet individu demeurait avec un autre forçat libéré, nommé Drouillet, rue des Mauvais Garçons, n^o 17 bis. La police s'y étant rendue, y a trouvé 17 lingots d'or fin, 7 morceaux d'or, et une somme de 300 francs en pièce d'argent. On a aussi trouvé chez Drouillet et Drouhin une correspondance qui a fait découvrir une partie du vol chez un horloger demeurant rue Aumaire; on y a trouvé trois lingots d'or, plusieurs chaînes et gourmettes et d'autres objets. Enfin on a encore saisi des objets qu'on dit provenir du vol de la bibliothèque chez le fils de cet horloger.

— La brigade de sûreté a arrêté une bande de malfaiteurs qui se réunissaient rue des Vertus. Cinq d'entre eux ont été pris en flagrant délit; on a trouvé chez eux une grande quantité de montres, pendules, bijoux, etc. Ces cinq individus sont repris de justice.

— Le duc de Brunswick est parti de Paris le 14 de ce mois, à deux heures du matin, pour Fontainebleau, accompagné d'une dame de compagnie et d'un domestique; ce prince a annoncé, dit-on, qu'il serait sous peu de jours à Saint-Denis, où il a laissé une partie de sa suite ainsi que ses équipages.

— Une accusation de faux en écriture de commerce amenait devant la première section de la cour d'assises M. Niellon, général de brigade dans l'armée belge. Il était assisté à l'audience de M^e Mauguin, avocat, membre de la chambre des députés, et de M. Brouckere, ancien ministre de la guerre en Belgique.

M. Niellon, né à Strasbourg, après avoir servi quelque temps dans les armées françaises, fut fait prisonnier et conduit en Russie; il revint à Paris en 1827. Aidé par quelques parens qui jouissaient d'une position sociale très-élevée, il se lança dans diverses entreprises qui parurent lui offrir des chances probables de succès. Poussé ensuite par des habitudes peut-être contractées en Russie, et par le désir d'augmenter la fortune qu'il possédait déjà, il se hasarda dans une de ces salles de jeu ouvertes seulement à ces jeunes gens qui ont beaucoup à perdre. M. Niellon se vit bientôt ruiné, il perdit la tête, abandonna la capitale; et se réfugia en Belgique, où il prit du service; il se signala par plusieurs actions d'éclat qui lui valurent le grade de général de brigade et l'estime du gouvernement belge.

Cependant une procédure s'instruisit à Paris contre M. Niellon, à raison de sa disparition et de plusieurs lettres de change tirées à son ordre par un nommé Gaolli. Un arrêt de la cour d'assises le condamna par défaut comme faussaire. Le général Niellon, apprenant en Belgique, au bout de quinze à seize mois, la condamnation intervenue contre lui, se hâta de revenir en France pour purger sa contumace.

Les débats du procès n'ont laissé aucun doute sur la bonne foi du général. Il a été établi que la plainte qui avait été portée contre lui n'était que le résultat d'un moment d'humeur des créanciers, qui eux-mêmes étaient restés dans l'ignorance des suites que leurs déclarations avaient fait naître.

M. l'avocat-général a pris la parole pour s'en rapporter au jury sur l'appréciation des faits.

M. Brouckere, après avoir fait ressortir le peu de force des charges de l'accusation, a rendu un hommage éclatant au courage et au talent militaire de M. Niellon. M^e Mauguin a ajouté seulement quelques observations à l'éloquente défense de M. Brouckere.

Sur la déclaration unanime du jury, M. Niellon a été acquitté.

M. Naudin, président de l'audience, en prononçant l'acquiescement de M. Niellon, lui adressa cette allocution: « Monsieur, a-t-il dit, vous devez à des erreurs de jeunesse de vous voir assis aujourd'hui sur des bancs si rarement occupés par un innocent. L'honneur vous reste; allez dans un pays si étroitement attaché à notre patrie et dont les liens vont encore être resserrés: que votre conduite, désormais, soit celle d'un homme d'honneur, afin que vos actions soient toujours respectées.

(Temps.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, 27 juillet.

Le contrat de mariage de S. M. avec S. A. R. la princesse Louise a été

signé à Paris le 25 juillet; S. M. était représentée par M. Ch. Le Hon, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

La célébration du mariage reste fixée aux premiers jours du mois d'août; cet événement, qui sera accueilli par le pays comme une des garanties de son indépendance, n'est subordonné à aucune éventualité politique qui pourrait en différer l'époque. (Monteur.)

— S. M., de retour mardi dans la soirée, partira le lendemain pour Alost où elle passera en revue la troisième division.

Le Roi passera à Bruxelles les journées de jeudi et vendredi, et partira très-probablement le samedi 4 août pour Compiègne.

— M. le comte Septime de Latour-Maubourg a été reçu hier par M. le ministre des affaires étrangères, comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Français.

— M. le baron de Loë vient de partir pour Vienne, en qualité d'ambassadeur belge accrédité près la cour d'Autriche.

— La presque totalité du trousseau de notre future reine est en route pour Bruxelles.

— Les officiers du 3^e régiment d'infanterie destinés à la formation du 5^e bataillon sont partis hier pour Ath. Les cadres des sous-officiers et caporaux étaient déjà partis depuis lundi.

— Trois compagnies du 1^{er} bataillon de la garde civique de Bruxelles sont parties le 28 de Bruges pour se rendre à Damme, afin de relever le détachement du 5^e régiment qui se trouve cantonné en cet endroit.

— Le Roi a accordé un nouveau secours de 6000 florins, en faveur des cholériques à Gand.

— La cour de cassation vient de statuer en cause de M. de Busscher, imprimeur à Gand, ex-receveur particulier à Bruges, en 1814, contre ladite ville de Bruges, appelant.

Après quatre jours de plaidoeries, la cour de cassation a prononcé, dans la séance du 26, un arrêt remarquable qui déboute la ville de Bruges, en rejetant son pourvoi, avec application de l'amende et des dépens.

La ville de Bruges s'était pourvue en cassation contre un arrêt de la cour d'appel, sous le prétexte que, lorsque M. de Busscher fut pillé en 1814, la ville se trouvait dans l'anarchie la plus complète. Cet argument de la ville de Bruges n'a pas prévalu, et la cour, conformément à la loi de vendémiaire an IV, a décidé que, quand même cette anarchie aurait existé, les communes sont responsables des pillages que les habitans commettent envers l'un de leurs concitoyens, les propriétés de chacun d'eux étant sous la sauve-garde des lois.

— M. Jobard vient d'être nommé membre de l'académie de Dijon.

NAMUR, 30 juillet.

Nous attendons le Roi, qui doit arriver aujourd'hui vers quatre heures. On espère que S. M. restera ici jusqu'à demain: ce jour sera compté parmi nos jours heureux.

AU ROI DES BELGES.

A toi, l'élu d'un peuple magnanime,

A toi la gloire et le bonheur!

Tu comprends nos transports, et la joie unanime

Qui brille dans nos yeux, doit réjouir ton cœur.

Long-temps, poussé par les orages,

Notre esquil fut près de sombrer...

Tu parus: ta présence a chassé les nuages;

Un ciel serein va se montrer.

Fils de la liberté, tu dois tout à ta mère;

Mais nous lui devons plus que toi.

Elle te donne un trône, un sceptre populaire:

A nous elle donne un bon roi.

Que béni soit le jour où l'heureuse Belgique

A tes soins généreux confia son destin!

Depuis lors son bonheur fut ta pensée unique,

Ton vœu du soir, du jour, du lendemain.

Va, l'éternelle Providence

Bénila tes pieux travaux;

Tu recevras ta récompense:

Un jour tu te diras: j'ai guéri tous leurs maux!

Bientôt ta douce fiancée

Sur ton trône viendra s'asseoir,

Et les roses de l'hyménée

Sauront te consoler des soucis du pouvoir.

De ses vertus le parfum délectable

A dès long-temps pénétré jusqu'à nous:

Nous savons tous combien notre Reine est aimable;

Nous ne l'avons pas vue, ... et nous l'admirons tous!

Oui, nous en avons l'assurance,

Ton bonheur, et le nôtre, est dans cette union.

Oh! qu'il m'est doux de voir le Coq de France

Faire alliance avec notre Lion!

Et si la paix faisait place à la guerre,

Si la patrie appelait ta valeur,

On te verrait, comme on t'a vu naguère,

Guider nos pas au champ d'honneur.

A toi, qu'ici chacun de nous révère,

A toi la gloire et le bonheur!

HIPPOLYTE LOUVET.

La haute cour militaire a approuvé le 27 de ce mois le jugement du conseil de guerre de Namur, qui le 6 a acquitté le sieur Van den Bussche, lieutenant de gendarmerie. Cet officier a été mis hier en liberté.

— Par arrêt de la cour d'assises du 28 juillet, le nommé Philippe Joseph Wauthier, cloutier, âgé de 27 ans, demeurant à Ham-Sur-Heure, con-

vaincu de tentative de vol, suivie de meurtre et de blessures graves, a été condamné à 20 années de travaux forcés, au carcan et à la marque.

Le crime était complètement prouvé. Le jury a déclaré que l'homicide commis à l'aide de 21 coups de couteau dont quelques uns étaient mortels, a été commis involontairement. Le crime de blessures graves sur la fille de la victime a été reconnu.

Cet individu avait encore blessé grièvement à coups de couteau, une autre personne, qui n'a point succombé.

Il avait été condamné en 1826 à 5 années de réclusion pour vol.

— Voici un chronogramme qui a été adressé au *Courrier de la Meuse*; il exprime parfaitement nos vœux et nos espérances.

SUCCURRENT ARMA LEOPOLDO, IPSE VIVET REX.

— On écrit de Liège, 28 juillet : S. A. le duc régnant de Saxe-Cobourg, accompagné de ses deux fils, est arrivé hier après midi à Liège. Il est descendu à l'hôtel du Pavillon Anglais. Aujourd'hui ce prince a visité ce que notre ville offre de curieux. Il est allé à la cathédrale, où il a été reçu par Mgr. l'Evêque à la tête du chapitre de sa cathédrale. Mgr. l'Evêque a adressé au prince le discours suivant :

« Monseigneur, permettez à l'évêque de Liège de venir, à la tête du chapitre de sa cathédrale, déposer aux pieds de votre altesse l'hommage de son profond respect. Permettez-lui surtout de vous dire dans le langage du pays, que vous êtes le bienvenu au milieu de la famille liégeoise. Ce n'est pas ici un compliment que je vous fais, Monseigneur, c'est un sentiment que j'éprouve le besoin de vous exprimer, et au nom de mon clergé, et au nom de ce peuple qui vous entoure. Car, si déjà vous savez par la renommée qu'en Belgique le clergé et le peuple sont unis par un même sentiment, et que c'est cette union qui a placé sur le trône de la Belgique, pour consolider et garantir les droits et les libertés de l'un et de l'autre, le magnanime et bien-aimé Léopold, vous apprendrez aujourd'hui avec quelque intérêt de la bouche du premier évêque belge que vous rencontrez, que peuple et clergé s'applaudissent également de leur choix. Oui, Monseigneur, nous sommes heureux sous son sceptre, malgré une crise trop long-temps prolongée; parce que nous sommes véritablement libres; nous sommes heureux parce que nous l'aimons et qu'il nous aime; et comme nous osons espérer que Votre Altesse voudra bien partager envers nous les sentiments d'amour et de bienveillance qu'il nous porte, nous aussi nous ne séparerons point de nos affections deux nobles vœux qui viennent nous donner dans l'enceinte de nos murs, une preuve de leur intime union. Vive donc Léopold! Vive Saxe-Cobourg!

Le peuple et le clergé présents ont répété ce cri avec enthousiasme. Mgr. l'Evêque, présentant ensuite son grand-vicaire, dit à Son Altesse que c'était à ce digne ecclésiastique, chef du diocèse pendant quinze ans, que Liège devait la conversation et en quelque sorte la restauration de la religion.

S. A. le duc de Saxe-Cobourg a fait sentir dans sa réponse, pleine de bonté et de bienveillance, le prix qu'il attachait à la conservation des principes religieux pour maintenir parmi les peuples les principes d'ordre et de véritable liberté.

C'est le prince qui a fait demander à voir la cathédrale et quelques belles églises de Liège. Mgr. a accompagné S. A. à l'église de St. Jacques qu'elle a visitée, ainsi que celle du séminaire.

Le prince est ensuite allé voir l'Université et divers établissemens industriels.

— On écrit de Liège, 28 juillet :

Le frère du Roi est arrivé hier, accompagné de ses deux fils, et est descendu au *Pavillon anglais*. Un aide-de-camp du Roi accompagne S. A.

Hier, on a fait sur la Meuse, vis-à-vis la fonderie de canons, un essai de pont de bateaux, qui a parfaitement réussi. Une pièce d'artillerie, puis deux et enfin 4 pièces attelées de 6 chevaux ont passé ensemble sur ce pont, qui sort des ateliers de la fonderie de canons.

— On nous assure qu'une députation de la chambre de commerce d'Anvers est partie hier au soir pour Bruxelles, afin de porter au pied du trône l'expression unanime des citoyens de cette ville, et le désir de voir rejeter par le gouvernement les clauses du 67^e protocole. (*Phare*.)

— *L'Indépendant* annonce que M. Serruys sera en voyé comme chargé d'affaires à Berlin.

— La chambre des mises en accusation de la cour supérieure de Bruxelles a rendu lundi dernier son arrêt dans l'affaire des prévenus de mauvais traitemens envers M. Voortman, de Gand, et de pillage de sa fabrique.

Les prévenus étaient au nombre de 59, divisés en trois catégories :

La première se composait de ceux auxquels on attribuait les mauvais traitemens dont le sieur Voortman a été victime; elle comprenait 38 personnes;

Dans la deuxième étaient classés les prévenus de pillage de la fabrique de M. Voortman; on y comptait 16 individus, dont deux déjà compris dans la première;

Enfin les recéleurs, au nombre de 7, composaient la troisième.

La chambre des mises en accusation a renvoyé devant la cour d'assises 16 prévenus de la première catégorie, et 10 de la seconde.

Les autres accusés, ainsi que ceux de la troisième catégorie, ont été mis en liberté.

On pense que cette affaire ne sera pas portée à la cour d'assises de Gand, mais à celle de Bruxelles.

— Par arrêt du 3 juillet, la cour d'assises du Hainaut a condamné le nommé Aimé Hauteœur, pour vol à l'aide de fausse clef, commis à Tournai, à 6 ans de travaux forcés et à l'exposition publique.

Par arrêt du 27 dudit mois de juillet, la même cour a condamné aux travaux forcés à perpétuité, avec marque et exposition, les nommés Joachim Blaron et Désiré Ghislain, pour crime d'émission de fausses pièces de 25 cents, dans les communes de St-Vaast et Frameries.

— On apprend que MM. l'avocat Guibout et Robert, étudiant en médecine, qui ont présenté un fusil de leur invention à notre gouvernement, se proposent de parcourir successivement toutes les cours du nord.

Il n'y a pas de doute que leur ingénieuse découverte ne soit accueillie partout, comme elle vient de l'être par notre ministère. (*Emanç*.)

— Des nouvelles de la citadelle d'Anvers, datées du 24 juillet, nous apprennent que quelques cas de choléra simple s'y étaient manifestés, que toutefois depuis le 20, aucun nouveau cas n'avait eu lieu, et que les trois malades qui restaient en traitement au départ du courrier, entraient en convalescence. Les soldats atteints par la maladie sont traités dans la citadelle. (*Journal de La Haye*.)

— Le gouvernement a délégué M. Lequime, docteur en médecine à Bruxelles, qui fut étudiant le choléra en France, et a publié un opuscule sur cette matière, pour pourvoir aux mesures que réclame l'apparition du choléra à Etterbeck. Ce médecin y restera aussi long-temps que sa présence y sera utile pour exécuter, de concert avec l'administration locale, toutes les mesures reconnues propres à arrêter les progrès ultérieurs de la maladie; il est chargé également de donner nuit et jour tous ses soins aux malades, tant à l'hôpital que dans les maisons particulières. Dans cette malheureuse circonstance, le digne curé de la commune n'a cessé de montrer le zèle le plus charitable en visitant les malades et en leur prodiguant des secours de toute espèce.

— A La Haye, du 26 au 27 juillet, 5 nouveaux cas, 3 guéris, 2 morts.

A Sch-veningen, du 26 au 27, 37 nouveaux cas, 6 guéris, 7 morts, il restait en traitement 130 malades.

A Rotterdam, jusqu'au 26, 46 nouveaux cas, 4 guéris, 20 morts.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Arrêtés du Roi, du 21 juillet, qui nomme M. le vicomte Vilain XIII envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le saint-siège, et chargé d'une mission spéciale près les autres cours d'Italie.

Par lequel M. le vicomte Alfred Vilain XIII est attaché à la légation près le saint-siège.

Du 25. Qui autorise M. le général marquis de Chasteler, grand-écuyer de S. M. à porter la décoration d'officier de l'ordre de la légion-d'honneur de France.

Du 27. Qui nomme M. Benjamin Mary chargé d'affaires près la cour impériale du Brésil.

CHOLÉRA.

Bruxelles. — Du 27 juillet à 9 heures du matin au 28 juillet à la même heure, 1 nouveau cas, 3 décès.

Etterbeck. — 28 juillet, ni cas nouveau, ni décès.

Louvain. — 27 juillet, un cas nouveau, aucun décès.

Anvers. — 27 juillet, 4 cas nouveaux, 3 décès.

Gand. — 27 juillet, 7 cas nouveaux, 4 décès.

Termonde. — 27 juillet, 2 cas nouveaux, aucun décès.

Bruges. — 27 juillet, un cas nouveau, un décès.

Ostende. — 26 juillet, ni cas nouveau, ni décès.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 27 juillet.

Table with 4 columns: Huiles, Tourteaux, and prices for various items like Colza, Oeillette, Id. bon goût, Lin, Cameline, Chanvre, Huile épurée pour quinquets, Idem reverbères.

BOURSES.

ANVERS, 28 juillet.

Table with 2 columns: Item (Emprunt de 12 millions, de 10 millions, Rotschild, Autriche métalliques, Lots de Pologne, Anglo-Danois 3 p. 7/8) and Price.

PARIS, 27 juillet.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 98 fr. 30 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 81 25. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 67 80. — Act. de la banque, 1655 00. — Certific. Falcoffret, 79 80. — Cortès d'Espagne, 11 1/2. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 76 3/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 55 1/8. — Emprunt d'Haiti, 205 00. — Emprunt belge, 70 00. — Emprunt romain, 78.

AMSTERDAM, 27 juillet.

Dettes actives 42 1/2. Billets de change 16 1/4. Synd. d'amortissement 70 5/8. Rente perp. d'Amsterdam 49 1/2. Métalliques 83 1/2.

LONDRES, 26 juillet.

Consolidés, 83 1/8, mouvement de hausse.

VIENNE, 20 juillet.

Métalliques. — 87 1/4 Act. de la banque 113 1/2.

MARCHÉ DE NAMUR, du 28 juillet.

Table with 2 columns: Item (Froment, la rasière, Seigle, idem, Avoine, idem, Pommes de terre, Beurre (liv. des P.-B.)) and Price.

ANNONCE

1862. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN, Une rente de 50 florins de Brabant, au capital de mille florins des Pays-Bas; très-bien hypothéquée. S'adresser au notaire Delvigne.

IMPRIMERIE DE H. LOUVET, MARCHÉ AUX HERBES.